

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
 TRANSFRONTALIERE
 POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
 74100 ETREMBIERES

OBJET :

AVENANT AUX
 MARCHES DE TRAVAUX
 RELATIFS A LA
 REHABILITATION DE
 LA GARE HAUTE DU
 TELEPHERIQUE DU
 SALEVE ET
 AMENAGEMENT DES
 ESPACES EXTERIEURS
 LOTS N° 17 & 19

DECISION DE LA PRESIDENTE

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 1,

N° D-2023-20

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision de la Présidente n° D-2021-03, les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de la **gare haute du téléphérique** du Salève ont été attribués comme suit :

| Lots | Désignation | Candidats | Montant € HT |
|-----------|--|------------------|-------------------|
| 3 | RESTAURATION DES BETONS DE FACADE | LEFEVRE | 570 920,00 |
| 6 | MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS | ALPAL | 179 037,00 |
| 17 | AMENAGEMENTS EXTERIEURS - PAYSAGE | SAEV | 183 860,00 |
| 18 | ECHAFAUDAGES | LYON ECHAFAUDAGE | 205 160,00 |
| 19 | VRD - RESEAUX EXTERIEURS ENTERRES | DECREMPS | 203 750,40 |

En cours d'exécution des travaux, des modifications (article R 2194-7 du code de la commande publique) doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain (aléas) et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre (oublis).

Ces modifications concernent les lots n°17 & 19.

Lot n° 17 – Aménagements extérieurs – Paysage / Avenant n°03

Pour ce lot, une modification doit être apportée pour faire face à des aléas, des demandes de la maîtrise d'ouvrage et des oublis de la maîtrise d'œuvre. Elle est prise en compte comme suit :

FTM n° 43 > Réduction voie d'accès (modif. TO 31), muret d'accès GE, changement modèle corbeilles (modif. C6.2 et TO 31)
Montant : + 14 823,00 € HT

FTM n° 59 > Suppression arbres et arbustes (modif. TO 31) et bouches d'arrosage, pose portillon
Montant : + 367,52 € HT

Montant de l'avenant n° 3 (tranche ferme et tranche optionnelle 31) : 15 190,52 € HT

Nouveau montant du marché (tranches optionnelles affermées) : 223 070,12 € HT

Pourcentage d'augmentation introduit par les avenants n° 01, 02 et 03 : 21,33 %

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

14 NOV. 2023

ID : 074-200005551-20231114-D_2023_20-AR

Lot n°19 – VRD – Réseaux extérieurs enterrés / Avenant n°02

Pour ce lot, des modifications doivent également être apportées pour faire face à des aléas, demandes de la maîtrise d'ouvrage et oublis de la maîtrise d'œuvre. Elles sont prises en compte comme suit :

FTM n°42 > Accès en structure drainante, suppression grave et TO 32
Montant : - 23 834,91 € HT

FTM n°44 > Déplacement fournitures, rehaussement ouvrage sur cuve incendie
Montant : + 2 115,03 € HT

FTM n°52 > Bordures béton T2 et réalisation d'une longrine béton
Montant : + 2 205,71 € HT

FTM n°53 > Fourniture yc raccordement réseau incendie sur colonne sèche
Montant : + 6 277,27 € HT

Montant de l'avenant n°2 (tranche ferme et tranche optionnelle 32) : - 13 236,90 € HT

Nouveau montant du marché (tranche optionnelle 32 affermie mais non réalisée) : 197 750,50 € HT

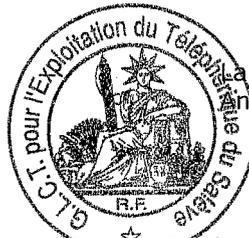
Pourcentage de variation introduit par les avenants n° 01 et 02 : - 2,94 %

La Présidente DECIDE :

D'APPROUVER les avenants aux lots n°17 & 19 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces des avenants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 203 du budget du GLCT TS, antenne TDS.



Présidente,
Sindy MARTIN

14 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphonie du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.